



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : TRAVAUX 6.

OBJET : MARCHÉ DE
CONDUITE ET ENTRETIEN
DES CHAUFFERIES DES
BATIMENTS COMMUNAUX-
TRANSFERT DU TITULAIRE
DU MARCHÉ
COFELY/SOGETHA.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Didier MARCADET.

Par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal de la ville de BRIANÇON a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché pour « la conduite et l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux ».

Après avis de la commission d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société GDF-SUEZ ENERGIES SERVICES COFELY, représentée par son agence ELYO CENTRE-EST-MEDITERRANÉE, à compter du 1^{er} janvier 2002, pour une durée de 16 ans.

Par courrier en date du 27 septembre 2011, la S.A.S. SOGETHA, sise au 54 route de la Luye 05000 GAP, nous a informé avoir acheté la branche du fonds de commerce de la société GDF SUEZ dans le département des Hautes-Alpes.

Afin de pouvoir confier ce marché à la S.A.S. SOGETHA à compter du 1^{er} juillet 2012, la passation d'un avenant de transfert est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 6 ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The signature is written in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Briançon. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' and a central emblem. The name 'Gérard FROMM' is printed in black below the signature.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012
PUBLIÉ LE 27 MARS 2012
NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012



Ville DE BRIANÇON
Services Techniques

Projet d'avenant n° 6 de transfert au marché de « Conduite et entretien des chaufferies des bâtiments communaux »

IDENTIFICATION DES PARTIES :

COMMUNE DE BRIANCON
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
05100 BRIANCON

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après désigné le « CLIENT ».

D'une part,

1/ La société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, prise en son nom commercial COFELY, société anonyme au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est à Paris la défense (92059) tour Voltaire, 1 place des Degrés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 046 955,

Représentée par Monsieur Jean Mary TYFFERS, en sa qualité de Directeur de l'Agence Alpes Provence de COFELY GDF SUEZ, ZA les Chabauds Nord, 64 rue E. Schneider à BOUC BEL AIR 13320, dûment habilité,

Ci-après désignée COFELY.

2/ La Société SOGETHA, Société par Actions Simplifiées au Capital de 30 000 Euros, siège social 54, route de la Luye 05000 GAP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 533 265 328.

Représentée par Monsieur Michel CHARDON, en sa qualité de Président de la SOGETHA.



D'autre part,

Préambule

Le Client et la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY, représentée par son agence ELYO CENTRE-EST MEDITERRANEE ont conclu un marché de « Conduite et d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux avec garantie totale des installations et fourniture d'énergie selon les conditions climatiques réelles ».

Ce marché dont la notification a été reçue le 16 novembre 2001 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 16 ans.

L'article 9 du CCAP prévoit une faculté de substitution.

Par acte en date du 28 juillet 2011, enregistré au SIE de GAP, bordereau 2011/936, Case 1 GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY a vendu à la S.A.S SOGETHA la branche de son fonds de commerce concernant le département des Hautes-Alpes exploité à partir du 54 route de la Luye, 05000 GAP.

Suite à cette vente, pour confier le marché à la S.A.S SOGETHA, il convient de passer un avenant et de préciser certains points dans le cadre de ce transfert.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer à la S.A.S SOGETHA le marché conclu le 16 novembre 2001 au lieu et place de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY et de préciser certains points suite à ce transfert.

Article 2^{ème} : MODE DE FACTURATION

La S.A.S SOGETHA s'engage à établir ses factures sur le modèle de celles de la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY et à respecter les dates de facturation indiquées à l'avenant n° 1 article 3 du marché initial (1^{er} mars – 1^{er} juin – 1^{er} septembre – 1^{er} décembre pour les prestations P1-P2 et P3 et 1 facture trimestrielle à terme échu pour l'eau chaude sanitaire).

Article 3^{ème} : DATE D'EFFET DE CET AVENANT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2012.

Article 4^{ème}

Toutes les autres clauses du marché de base et des avenants n° 1 à 5 non modifiées par le présent avenant n° 6 restent applicables.

Fait en un exemplaire.

Pour la société GDF SUEZ
ENERGIE SERVICES
COFELY
Bouc Bel Air le,
Le Directeur d'Agence,

Jean-Mary TYFFERS

Pour la S.A.S SOGETHA
Gap le,
Le Président,

Michel CHARDON

Pour la Commune
Briançon le,
Le Maire,

Gérard FROMM